



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch5. Les charges constatées d'avance

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

I- La régularisation des charges

- ▶ 2) Les charges constatées d'avance : Ce sont des charges déjà comptabilisées en N (l'entreprise dispose des factures), mais qui couvrent une période se poursuivant jusqu'à l'exercice suivant (N+1). Il s'agit par exemple des : primes d'assurances, des frais de publicité, des contrats d'entretien payés d'avance, etc.
- ▶ Pour respecter le principe de spécialisation des exercices, Il faut :
 - régulariser les charges constatées d'avance au 31/12/N, en :
 - ✓ débitant le compte 3491 (charges constatées d'avance) ;
 - ✓ et en créditant le compte de charge concerné.
 - et annuler l'écriture de régularisation au 01/01/N+1.
- ▶ N.B : Aucun problème de T.V.A ne se pose pour les charges constatées d'avance, puisqu'elles sont déjà comptabilisées dans l'exercice (N).

Application n°2

- ▶ L'entreprise « AYOUB » a réglé au 01/09/2015, par chèque bancaire n°AA30241, une prime d'assurance annuelle d'une valeur globale de 12 000.
- ▶ T.A.F :
 - 1) Enregistrer l'écriture relative à la prime d'assurance.
 - 2) Enregistrer les écritures de régularisation nécessaires (en 2015 et 2016).

Solution de l'application n°2

- 1) Comptabilisation de la prime d'assurance de 12 000 dh.

		01/09/2015			
6134	Prime d'assurance			12 000	
5141	CHQ n°AA30241	Banques			12 000

- 2) Le montant de la prime d'assurance est de 12 000. Une partie de cette prime **4 000** (12 000 x 4/12) concerne l'exercice 2015 (4 mois : du 01/09/2015 au 31/12/2015). L'autre partie **8 000** (12 000 x 8/12), concerne l'exercice 2016 (8 mois : du 01/01/2016 au 01/09/2016), il s'agit d'une charge constatée d'avance. De ce fait, on doit comptabiliser :

		31/12/2015			
3491	Charges constatées d'avance			8 000	
6134	Régularisat. chg constat. d'avance	Prime d'assurance			8 000
		01/01/2016			
6134	Prime d'assurance			8 000	
3491	Annulat. de l'écriture de régularisat.	Charges constatées d'avance			8 000